

Passage accéléré du programme de maîtrise en sciences infirmières au programme de doctorat en sciences infirmières (Et transfert vers le programme MScN)

1. Transfert du programme de maîtrise en sciences infirmières au programme de doctorat en sciences infirmières

Les étudiant(e)s exceptionnel(le)s inscrit(e)s au programme de maîtrise en sciences infirmières (MScN) à l'Université d'Ottawa peuvent être admissibles à un passage accéléré directement au programme de doctorat en sciences infirmières (PhD) sans avoir à rédiger une thèse de maîtrise. Les procédures et conditions requises sont les suivantes :

- 1.1 Compléter les cours obligatoires de la maîtrise avec une moyenne pondérée cumulative d'au moins 8,0 (NSG5130/5630 ; 5192/5692 ; 5140/5640 ; 5215/5615 et 5216/5616 [précédemment 5210/5610, 5220/5620]).
- 1.2 Soumission des documents suivants dans le cadre d'une demande de service "Modification ou annulation d'inscription " dans l'UOZone :
 - 1.2.1 Deux lettres de recommandation. L'une d'entre elles peut provenir d'un superviseur(e) clinique, et l'autre doit être une référence académique qui traite du potentiel du candidat(e) à poursuivre des études doctorales, en fonction des recherches et de la direction des étudiant(e)s ;
 - 1.2.2 Un curriculum vitae à jour ;
 - 1.2.3 Un rapport descriptif (maximum 900 mots ; environ 3 pages à double interligne): Comment le doctorat en sciences infirmières permettra à l'étudiant(e) diplômé(e) d'atteindre ses objectifs de carrière ; et le projet de recherche proposé, y compris l'énoncé du thème de recherche, la justification du projet de recherche, la pertinence pour la profession d'infirmier(ère) et un aperçu de la conception de l'étude.
 - 1.2.4 Une lettre signée du directeur ou directrice de thèse potentiel(le) soutenant la candidature de l'étudiant(e) diplômé(e) et indiquant sa disposition à superviser la recherche du candidat(e) potentiel(le).
- 1.3 La date limite de demande pour un tel transfert est le premier lundi de mai. Le transfert doit avoir lieu avant la fin du 2e trimestre (après la session d'automne et la session d'hiver) pour les étudiant(e)s à temps plein et à la fin du 4e trimestre (après 2 sessions d'automne et 2 sessions d'hiver) pour les étudiant(e)s à temps partiel.

2. Transfert du programme de doctorat en sciences infirmières au programme de maîtrise en sciences infirmières

Si un étudiant(e) diplômé(e) décide de faire un passage accéléré du programme de maîtrise en sciences infirmières de l'Université d'Ottawa au programme de doctorat en sciences infirmières de l'Université d'Ottawa, il/elle peut décider, pour plusieurs raisons, de ne plus poursuivre le programme. Les étudiant(e)s diplômé(e)s peuvent demander un transfert de retour dans le programme de maîtrise en sciences infirmières pour compléter les exigences de leur diplôme. Les procédures sont les suivantes.

- 2.1 L'étudiant(e) diplômé(e) est encouragé(e) à discuter de ce transfert souhaité avec leur directeur ou directrice et le directeur adjoint/ directrice adjointe des programmes d'études supérieures de l'École des sciences infirmières.
- 2.2 L'étudiant(e) diplômé(e) doit soumettre les informations suivantes dans l'UOZone :
 - 2.2.1 Le formulaire de [modification/annulation d'inscription](#)
 - 2.2.2 Et indiquer qu'ils souhaitent abandonner leurs études de doctorat et demandent que l'on étudie la possibilité de les transférer à nouveau dans le programme de maîtrise. Si des cours suivis dans le cadre du programme de doctorat sont utilisés pour remplacer des cours obligatoires dans le programme de maîtrise, le formulaire de [mise à jour](#) du dossier doit être rempli.
- 2.3 Le directeur ou directrice de thèse de l'étudiant(e) diplômé(e) devra approuver la demande dans UOCampus.
- 2.4 Le directeur adjoint/ la directrice adjointe des programmes de l'École des sciences infirmières (ou son délégué) examine la demande afin de déterminer les cours supplémentaires qui doivent être complétés pour satisfaire aux exigences du programme. S'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec le directeur adjoint/ la directrice adjointe, la demande est examinée par le directeur/la directrice de l'école des sciences infirmières ou son/sa délégué(e). Le directeur adjoint/ la directrice adjointe des programmes d'études supérieures ou son délégué de l'école des sciences infirmières doit approuver la demande dans UOCampus et déterminer les exigences du programme qui doivent encore être satisfaites.
- 2.5 La demande initiale de l'étudiant(e) diplômé(e) dans l'UOZone et l'approbation du directeur adjoint/ la directrice adjointe des programmes d'études supérieures de l'UOCampus sont transmises au vice-doyen/ la vice-doyenne des études supérieures pour approbation dans l'UOCampus.

3. Exemple d'un scénario

Si l'étudiant(e) diplômé(e) a suivi les quatre cours principaux du programme de maîtrise (requis pour un passage accéléré), il/elle doit compléter le projet clinique NSG6401 en pratique infirmière avancée (OU thèse NSG7999) et les autres cours au choix pour obtenir le diplôme de maîtrise. Les cours de doctorat peuvent généralement être utilisés pour tous les autres cours au choix requis. Les bourses sont généralement retirées.

Annexe : Règlement de l'Université d'Ottawa pour le transfert d'un programme de doctorat à un programme de maîtrise

<https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-scolaire-ll-1-admission-aux-programmes-detudes-superieures>

Les étudiant(e)s inscrits à un programme de doctorat peuvent présenter une demande écrite de transfert vers un programme de maîtrise dans la même discipline. L'octroi d'une telle demande de transfert doit être recommandé par le comité d'admission du programme de maîtrise en question et approuvé par la faculté (ou l'équivalent) qui offre le programme. Les étudiant(e)s qui passent d'un programme de doctorat à un programme de maîtrise ne seront pas autorisés à s'inscrire par la suite au même programme de doctorat. Les étudiant(e)s qui passent d'un programme de doctorat à un programme de maîtrise doivent satisfaire à toutes les exigences du programme de maîtrise, ou de son équivalent, pour obtenir le diplôme de maîtrise.